Envoyé en préfecture le 22/04/2024
Reçu en préfecture le 22/04/2024
Publié le
ID : 976-229850003-20240409-DL0904240022-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Assemblée Plénière du mardi 09 avril 2024

Membres en exercice : 26
Présents : 17
Procuration(s) : 6
Absent(s) : 3
Nombres de votants : 23
Votes pour : 23
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Date de la convocation : mercredi 27 mars 2024

DELIBERATION N°DL_AP2024_0022

Relative à la contractualisation entre le département et l'Etat pour la mise en place du pacte local des solidarités 2024/2027

L'an deux mille vingt quatre, le neuf avril, à 09h00, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en Assemblée Plénière, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte. Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :
Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Ali OMAR, Madame Bibi CHANFI, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Monsieur Madi Moussa VELOU, Madame Nadjima SAID, Madame Rosette VITTA, Madame Zamimou AHAMADI, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Madame Echati ISSA, Monsieur Elyassir MANROUFOU, Madame Laini ABDALLAH BOINA, Monsieur Nadjayedine SIDI, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Soihirat EL HADAD, Madame Zaounaki SAINDOU

Conseillers départementaux représentés :
Monsieur Salime MDERE donne pouvoir à Madame Rosette VITTA, Madame Zouhourya MOUAYAD BEN donne pouvoir à Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Alain SARMENT donne pouvoir à Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Monsieur El Anrif HASSANI donne pouvoir à Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Madame Farianti MDALLAH donne pouvoir à Madame Nadjima SAID, Madame Hélène POLLOZEC donne pouvoir à Monsieur Elyassir MANROUFOU

Conseillers départementaux absents :
Monsieur Soula SAID SOUFFOU, Madame Mariam SAID KALAME, Monsieur Daniel ZAIDANI,

Secrétaire de séance désignée :
Madame Nadjima SAID

Le Président constate que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° DL_2021_00197 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu l'instruction n° DGCS/SD1/2019/24 du 4 février 2019 relative à la mise en œuvre territoriale de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté dans son volet « Contractualisation entre l'Etat et les départements d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi »,
Vu l'instruction n° DGCS/SD1B/DIPLP/DGEFP/2023/9 du 31 janvier 2023 relative aux conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi départementales, métropolitaines et régionales pour l'année 2023,
Vu le rapport n°2024-02013 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu l'avis de la Commission de la santé et de l'action sociale du 26 mars 2024 ;

Envoyé en préfecture le 22/04/2024
Reçu en préfecture le 22/04/2024
Publié le
ID : 976-229850003-20240409-DL0904240022-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

Le Conseil Départemental,

DECIDE

Article 1 : De valider la plan d'action du pacte local des solidarités 2024/2027 avec le budget prévisionnel **12 063 664 € ;**

Article 2 : D'autoriser le président du département à cofinancer la mise en place ce pacte à hauteur de **6 031 832 €** sur 4 ans, soit 1 507 958 € par an ;

Article 3 : D'autoriser le président du département à signer le pacte local des solidarités 2024/2027 et tous les actes nécessaires à sa déclinaison sur le territoire ;

Article 4 : D'imputer les dépenses liées au financement de ces projets au budget principal du conseil départemental ;

Article 5 : En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication « et affichage » et sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental

Ben Issa OUSSENI

Envoyé en préfecture le 22/04/2024
Reçu en préfecture le 22/04/2024
Publié le
ID : 976-229850003-20240409-DL0904240022-DE

PRÉFET
DE MAYOTTE
Liberté
Égalité
Fraternité

DÉPARTEMENT
DE MAYOTTE

Imputation budgétaire
Programme 304
Actions : 23
Sous actions : 23 / 25 / 26
Activité : 0304 50 23 23 01/ 0304 50 23 25 01/ 0304 50 23 26 01
GM : 07-02-05

Programme 102 – volets 1 et 2
Actions : 02
Sous actions : 1 0304 50 23 26 01
Activité : 010200002535
GM : 10.02.01

Contrat local des solidarités et au titre de l'insertion et de l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail

Entre

L'État, représenté par François-Xavier BIEUVILLE, préfet du département de Mayotte, et désigné ci-après par les termes « le préfet », d'une part,

Et

Le Conseil départemental de Mayotte, représenté par Ben Issa OUSSENI, le président du Conseil départemental de Mayotte, et désigné ci-après par les termes « le département » ou « le Conseil départemental » d'autre part,

Vu la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024

Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1B/2023/169 du 23 novembre 2023 relative à la mise en œuvre territoriale du Pacte national des solidarités à travers des pactes et contrats locaux des solidarités conclus entre l'État et les conseils départementaux pour les années 2024-2027

Vu l'instruction n° DGEFP/DPE/2023/192 du 27 novembre 2023 relative à la mise en œuvre de la contractualisation entre l'État et les conseils départementaux pour l'insertion et de l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental de Mayotte en date du 9 avril 2024 autorisant le président du Conseil départemental à signer le présent contrat

Il est convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 22/04/2024
Reçu en préfecture le 22/04/2024
Publié le
ID : 976-229850003-20240409-DL0904240022-DE

PRÉAMBULE

Dans le cadre de la réforme de France Travail comme du Pacte national des solidarités, l'enjeu d'accroître le retour à l'emploi de toutes les personnes qui en sont privées et plus particulièrement celles qui en sont le plus éloignées est partagé par tous comme levier à la fois de sortie de la précarité et de réponse aux besoins de recrutement sur les territoires.

Aussi, le cadre conventionnel proposé aux conseils départementaux se transforme et s'amplifie. Celui-ci vise deux objectifs :

- Investir pour les solidarités, la prévention de la pauvreté dès l'enfance, l'accès aux droits et la transition écologique solidaire via les contrats locaux des solidarités ;
- Investir pour le plein emploi et bâtir France Travail.

C'est dans ce cadre que l'État et le Conseil départemental s'engagent dans une contractualisation unique, à la fois dans le cadre du Pacte national des solidarités et de France Travail.

Les actions relevant du champ des solidarités se déploient sur la période 2024-2027, et se déclinent par les trois axes suivants :

- La prévention de la pauvreté dès le plus jeune âge et la lutte contre les inégalités dès l'enfance ;
- La lutte contre la grande pauvreté par l'accès aux droits ;
- La transition écologique solidaire.

Les actions relatives à l'insertion et à l'emploi dans le cadre de France Travail sont conclues pour l'année 2024 et visent à :

- Préparer les évolutions prévues par le projet de loi pour le plein emploi de manière à préparer et assurer la mise en œuvre au 1er janvier 2024 ou au 1er janvier 2025 en fonction des dispositions ;
- Soutenir des actions qui densifient l'offre locale dans une logique de complémentarité avec les solutions existantes :
 - financées par l'État : IAE, EA, contrats aidés, opérateurs du repérage et de l'accompagnement des plus éloignés de l'emploi…
 - relevant des programmes de l'opérateur,
 - relevant des autres collectivités dans leurs champs de compétence (offre de formation des régions notamment dans le cadre des pactes / PDI, PLIE, MDE).
- Façonner une offre de service transformée pour rechercher une meilleure insertion dans l'emploi par le déploiement territorial d'un accompagnement rénové des allocataires du RSA permettant notamment d'organiser l'intensité des parcours avec une programmation hebdomadaire d'actions de formation, d'accompagnement et d'appui pour les personnes qui en ont besoin.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le préfet et le président du Conseil départemental de Mayotte définissent des engagements réciproques relevant :

- des 3 axes des contrats locaux des solidarités : la prévention de la pauvreté et la lutte contre les inégalités dès l'enfance, la lutte contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits et la construction d'une transition écologique et solidaire ;

Envoyé en préfecture le 22/04/2024
Reçu en préfecture le 22/04/2024
Publié le
ID : 976-229850003-20240409-DL0904240022-DE

- de l'insertion et emploi dans le cadre de la réforme France Travail : le volet 1 vise à préparer la mise en place du projet France Travail et l'application des dispositions législatives et réglementaires issues du projet de loi pour le plein emploi ; le volet 2 vise à étoffer l'offre de solutions locales, dans une approche subsidiaire et une recherche d'impact ; le volet 3 vise à assurer de nouveaux déploiements territorialisés pour un accompagnement rénové des allocataires du RSA.

Ces engagements se traduisent par la mise en œuvre d'actions assorties d'objectifs mesurables et d'indicateurs de résultats, permettant de développer et améliorer la qualité de l'offre, renforcer les coopérations entre les acteurs et d'instaurer une meilleure articulation entre leurs interventions, en cohérence avec leurs champs de compétences respectifs. Dans ce cadre, le Conseil départemental mettra en œuvre des actions nouvelles ou renforcera des actions existantes, en association étroite avec l'État, ses partenaires et des personnes concernées.

Cette convention fixe également l'engagement de l'État et du Conseil départemental sur le plan financier.

Elle définit les modalités de suivi et d'évaluation des actions prévues au titre de ladite convention.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET DE L'ÉTAT

Cette contractualisation suppose une égalité des parties et des engagements du Conseil départemental et de l'État.

Dans le champ des solidarités, les engagements portant sur les 3 axes sont définis conjointement par l'État et le Conseil départemental dans le cadre d'un dialogue et d'une gouvernance associant les autres collectivités locales, les acteurs de la protection sociale et de l'emploi, les partenaires associatifs et tout acteur concerné par les champs et les actions du pacte local.

Un dialogue de gestion entre l'État et le Conseil départemental permet d'assurer le suivi du contrat, de la mise en œuvre des actions et des financements.

Les partenaires peuvent, s'ils le souhaitent, prendre part au présent contrat dans le champ des solidarités, avec l'accord de l'État et du Conseil départemental.

Dans le champ de l'insertion et l'emploi dans le cadre de France Travail, les engagements portant sur les 3 volets sont définis conjointement par l'État et le Conseil départemental sur la base des référentiels définis au niveau national.

Ces engagements sont décrits dans un plan d'action détaillé (annexe n°1) et des fiches actions (annexe 2) associés à un plan de financement (en annexe n°3).

2.1. Actions mises en œuvre

Le Conseil départemental et l'État déterminent les actions à conduire, en cohérence avec leur champ de compétence et dans le cadre de référentiels nationaux.

Ces engagements sont décrits en annexe. Les fiches action, parties intégrantes de la convention, précisent le calendrier de réalisation de chaque action. Chaque action comporte des indicateurs de suivi que le Conseil départemental s'engage à renseigner.

Envoyé en préfecture le 22/04/2024
Reçu en préfecture le 22/04/2024
Publié le
ID : 976-229850003-20240409-DL0904240022-DE

2.2. Les engagements financiers s'agissant des axes dans le champ des solidarités

L'État apporte son soutien financier au Conseil départemental dans le cadre de la présente convention, pour la réalisation des actions décrites infra.

Sur la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027, le soutien financier de l'État s'élève à :

- Un montant de 1 507 958 € au titre de l'année 2024 ;
- Un montant prévisionnel de 1 507 958 € pour l'année 2025 qui sera précisé par avenant à la présente convention ;
- Un montant prévisionnel de 1 507 958 € pour l'année 2026 qui sera précisé par avenant à la présente convention ;
- Un montant prévisionnel de 1 507 958 € pour l'année 2027 qui sera déterminé en tenant compte de l'évaluation de l'exécution du contrat à mi-parcours et sera précisé par avenant à la présente convention.

Les contributions financières de l'Etat sont applicables sous réserve du respect de l'inscription des crédits en loi de finances.

Une partie des crédits peut être réduite l'année suivante (année n+1), si l'exécution comptable des actions en année n fait état d'une sous-consommation manifeste de certaines actions, sans lien avec la trajectoire de montée en charge prévue et sans justification opérante de la part du Conseil départemental.

Le soutien financier de l'Etat au titre des crédits de l'année 2024 se répartit ainsi :

- Au titre de l'axe « Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance » : 209 012 € ;
- Au titre de l'axe « Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits » : 284 762 € ;
- Au titre de l'axe « Construire une transition écologique solidaire » : 318 410 €.

Le Conseil départemental s'engage sur des montants financiers par action figurant dans le tableau financier récapitulatif annexé à la présente convention. Il s'engage à apporter au moins 50 % des crédits dévolus à chaque action contractualisée.

Tout au long de la période de conventionnement, le Conseil départemental s'engage à préciser les fiches actions qui seraient modifiées ou nouvellement créées, ainsi que le calendrier de réalisation de ces actions, lequel ne devra pas dépasser l'échéance de la présente convention.

2.3. Les engagements financiers s'agissant de l'insertion et emploi dans le cadre de France Travail

Le soutien financier de l'État au Conseil départemental s'élève à un montant maximum de 695 774 € en 2024 dans le cadre du présent contrat.

Ce montant se décline de la façon suivante :

- Au titre du volet 1, 50 000 €, sous forme de forfait, visant la préparation et la mise en place du projet France Travail et l'application des dispositions législatives et réglementaires issues du projet de loi pour le plein ;
- Au titre du volet 2, 645 774 € € maximum visant à étoffer l'offre de solutions d'insertion locales ;

Envoyé en préfecture le 22/04/2024
Reçu en préfecture le 22/04/2024
Publié le
ID : 976-229850003-20240409-DL0904240022-DE

- La nature et l'affectation prévisionnelles des financements consentis par l'État sont précisées dans le plan de financement figurant en annexe.

Le conseil départemental mobilise également ses moyens propres pour atteindre la cible fixée. L'Etat et le Département participent chacun à hauteur de 50% du coût total des actions inscrites au volet 2.

Les dépenses liées aux frais généraux (fournitures, reprographie, locations de salles, équipement...), aux frais de mission (déplacements/hébergement/restauration du personnel) ou au recours à des prestations d'évaluation, de formation ou de gestion de projet ne sont pas éligibles au financement de l'État.

Les dépenses d'investissement, hors développements informatiques répondant aux besoins du projet, sont exclues des présents financements.

2.4. Suivi et évaluation

S'agissant des 3 axes dans le champ des solidarités, le suivi et l'évaluation de l'exécution de la présente convention sont effectués de façon conjointe par le Conseil départemental et l'État. Les modalités de pilotage au niveau départemental sont définies entre le préfet de département et le Conseil départemental. Le Conseil départemental renseigne chaque année le niveau d'atteinte des indicateurs locaux à partir des fiches actions (annexe n°4) et des indicateurs nationaux (annexe n°5), et établit un état d'avancement succinct des actions contractualisées.

Dans le cadre de l'évaluation à mi-parcours du contrat local, le Conseil départemental est en charge de la préparation d'un rapport d'exécution du contrat. Ce rapport couvre la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025, soit deux années civiles. Il décrit, pour chaque action du contrat, les résultats obtenus ainsi que le niveau d'atteinte des objectifs fixés et dans la mesure du possible l'impact social de l'action sur ses bénéficiaires ; il contient un bilan financier des actions mises en œuvre et précise en annexe l'exécution budgétaire des crédits contractualisés dans un tableau financier et le renseignement de la matrice des indicateurs des engagements contractualisés. Ce rapport contient également un bilan global synthétisant l'ensemble des actions conduites par le Conseil départemental et ses partenaires sur le territoire. Il fait l'objet d'une délibération départementale en vue d'une transmission au préfet de département au plus tard le 31 mars 2026.

Le suivi des actions et des moyens mobilisés pour la mise en œuvre du présent contrat est opéré au niveau départemental dans le cadre d'un dialogue de gestion entre les services de l'État et du Conseil départemental d'une part, et de la gouvernance locale partenariale d'autre part.

S'agissant de l'insertion et emploi dans le cadre de France Travail, le suivi de l'exécution de la présente convention est effectué, de façon conjointe par le Conseil départemental et les services de l'État (au niveau national et au niveau territorial), selon les modalités suivantes :

- Le suivi de l'exécution de la présente convention est appuyé par le niveau central. Ce suivi inclut un suivi des réalisations en lien avec les services territoriaux de l'État et de leur impact pour les usagers des différents territoires ; le suivi implique l'administration au niveau territorial (DDETS-PP),
- Le conseil départemental s'engage à produire un bilan final au plus tard trois mois suivant la fin de la durée de convention mentionnée à l'article 2. Le bilan doit comporter un bilan de mise en œuvre du plan d'actions objet de la présente convention, ainsi qu'un bilan financier reprenant les coûts générés par les actions concrétisées au titre du projet sur la durée de la convention. Le suivi de l'exécution

Envoyé en préfecture le 22/04/2024
Reçu en préfecture le 22/04/2024
Publié le
ID : 976-229850003-20240409-DL0904240022-DE

du présent contrat est appuyé par le niveau central et comprend un suivi des réalisations en lien avec les services territoriaux de l'État et de leur impact pour les usagers des différents territoires.

2.5. Communication

Le porteur de projet s'engage à faire publicité du financement de l'administration dans toute communication visuelle au public au moyen d'une insertion du logo du Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités et/ou du logo du Pacte national des solidarités, ainsi que du logo du préfet.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE VERSEMENT DES CRÉDITS

L'État apporte son soutien financier au Conseil départemental dans le cadre du présent contrat à hauteur de 1 507 958 € en 2024.

812 184 € sont mobilisés au profit des 3 axes dans le champ des solidarités sur les crédits du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes ». Ce montant est ventilé au profit des 3 piliers du contrat local des solidarités pour l'année 2024, selon l'imputation suivante :

- 209 012 € sur l'action 23, sous-action 23 « Pilier 1 Prévention de la pauvreté dès le plus jeune âge », activité de programmation 01 « Contractualisation avec les départements pilier 1 », code activité 0304 50 23 23 01 ;
- 284 762 € sur l'action 23, sous-action 25 « Pilier 3 Plan 100% d'accès aux droits », activité de programmation 01 « Contractualisation avec les départements pilier 3 », code activité 0304 50 23 25 01 ;
- 318 410 € sur l'action 23, sous-action 26 « Pilier 4 Transition solidaire », activité de programmation 01 « Contractualisation avec les départements pilier 4 », code activité 0304 50 23 26 01 ;

La contribution de l'administration pour 2024 est versée en totalité dans les quinze jours suivant la signature de la convention. Pour les années suivantes, la contribution financière annuelle est déterminée par avenant.

- 695 774 € sont mobilisés au profit de l'insertion et l'emploi dans le cadre de France Travail sur les crédits du programme 102 « Accès et retour à l'emploi ». Ce montant est ventilé au profit des volets de la contractualisation pour l'année 2024, selon l'imputation suivante :
 - Au titre du volet 1, 50 000 € sur l'action 02 activité « contractualisation avec CD pour transition vers FT », code activité 010200002535 ;
 - Au titre du volet 2, 645 774 € maximum sur l'action 02, activité « contractualisation avec CD pour transition vers FT », code activité 010200002535 ;

La contribution de l'administration pour 2024 est versée de la manière suivante :

- Une avance de 60% du montant maximum indiqué à l'article 2.3 à la signature de la convention;
- Un versement du solde dans la limite du montant indiqué à l'article 4.1, déduction faite du versement déjà effectué et sur production du bilan final mentionné à l'article 2.4.

Ces contributions financières seront créditées sur le compte du Conseil départemental de Mayotte selon les procédures comptables en vigueur.

Envoyé en préfecture le 22/04/2024
Reçu en préfecture le 22/04/2024
Publié le
ID : 976-229850003-20240409-DL0904240022-DE

Les versements seront effectués à :

Dénomination sociale :
Code établissement :
Code guichet :
Numéro de compte :
Clé RIB :
IBAN :
BIC :

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de Mayotte, François-Xavier BIEUVILLE.

Le comptable assignataire de la dépense est le directeur régional des finances publiques.

ARTICLE 4 – DURÉE DE LA CONVENTION ET RENOUVELLEMENT

Les dispositions du présent contrat relatives aux 3 axes du champ des solidarités sont conclues pour une durée de quatre ans et couvrent la période du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2027.

Les dispositions du présent contrat relatives à l'insertion emploi dans le cadre de France Travail sont conclues pour une durée d'un an et couvrent la période du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 5 – CONTRÔLE FINANCIER DE L'ADMINISTRATION

L'État contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre de l'action. Le Conseil départemental veille à ce qu'il n'y ait aucun report des crédits au-delà de la durée d'exécution du présent contrat.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par le Conseil départemental, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer les services de l'État sans délai.

À titre exceptionnel, l'État peut exiger le remboursement des sommes indues en cas d'observation d'inexécution des dépenses prévues au présent contrat, et ce après étude des indicateurs et du bilan financier, conformément à l'article 2.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration, dans le cadre du suivi de l'exécution de la convention prévu à l'article 2 ou dans le cadre du contrôle financier. Le Conseil départemental s'engage à faciliter l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Envoyé en préfecture le 22/04/2024
Reçu en préfecture le 22/04/2024
Publié le
ID : 976-229850003-20240409-DL0904240022-DE

ARTICLE 6 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être modifiée en cours d'exécution d'un commun accord par les deux parties. Les modifications ainsi effectuées sont formalisées par un avenant.

ARTICLE 7 – DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette dénonciation doit être adressée au plus tard 2 mois avant la fin de la convention au préfet. Le Conseil départemental reste soumis aux obligations résultant de l'article 2 de la présente convention, en particulier la transmission d'un rapport portant sur l'exécution de la convention relative au champ des solidarités.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles restées infructueuses.

ARTICLE 8 – LITIGE

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Mayotte après la recherche d'une résolution amiable.

Fait à Mamoudzou, le 23 mai 2024

Le président du Conseil départemental de Mayotte	Le préfet de Mayotte
Ben Issa OUSSENI	François-Xavier BIEUVILLE

.

Pour visa, le directeur régional des finances publiques de Mayotte.

Envoyé en préfecture le 22/04/2024
Reçu en préfecture le 22/04/2024
Publié le
ID : 976-229850003-20240409-DL0904240022-DE

ANNEXES RELATIVES AUX 3 AXES DANS LE CHAMP DES SOLIDARITÉS ET À L'INSERTION ET EMPLOI DANS LE CADRE DE FRANCE TRAVAIL

Envoyé en préfecture le 22/04/2024
Reçu en préfecture le 22/04/2024
Publié le
ID : 976-229850003-20240409-DL0904240022-DE

Annexe 1 – Plan d'actions

Envoyé en préfecture le 22/04/2024
Reçu en préfecture le 22/04/2024
Publié le
ID : 976-229850003-20240409-DL0904240022-DE

Annexe 2 : Fiches actions

Envoyé en préfecture le 22/04/2024
Reçu en préfecture le 22/04/2024
Publié le
ID : 976-229850003-20240409-DL0904240022-DE

Annexe 3 : Tableau budgétaire

(se reporter aux tableaux financiers figurant en annexe 11 de l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1B/2023/169 du 23 novembre 2023)

Annexe 11

TABLEAU FINANCIER DU CONTRAT LOCAL DES SOLIDARITÉS ET POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI
- Région de Mayotte - Département du 976
Prévisionnel Année 2024

Axes de la contractualisation	Fiche action N° du Pacte des solidarités	Intitulé de l'action	A Participation État notifiée pour la convention 2024	B Crédits CD affectés pour la convention 2024	C Participation d'autres financeurs le cas échéant	F Budget global de l'action prévu en 2024 (A+B+C)
Axe Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance	1.2	Créer 4 Maisons de la Parentalité adossées sur les LAEP	52 818,00 €	52 819,00 €	0,00 €	105 637,00 €
	1.3	Territorialiser et coordonner le dispositif des Maisons des familles	25 000,00 €	25 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €
	2.1	L'école hors les murs : faire cours autrement	140 000,00 €	140 000,00 €	40 000,00 €	320 000,00 €
	2.2	Etendre les dispositifs de prise en charge des décrocheurs scolaires de 15 à 25 ans	51 194,00 €	51 193,00 €	429 391,00 €	531 778,00 €
	2.3	Généraliser l'éducation à la vie affective et sexuelle pour tous les élèves (collège / lycée)	80 000,00 €	80 000,00 €	0,00 €	160 000,00 €
	3.3	Repérer des jeunes dits "sans solutions" et les accompagner vers la préparation d'une formation qualifiante	50 000,00 €	50 000,00 €	400 000,00 €	500 000,00 €
	Sous total		399 012,00 €	399 012,00 €	869 391,00 €	1 667 415,00 €
Axe Amplifier la politique d'accès à l'emploi pour tous	4.1	En emploi pour l'insertion	275 000,00 €	275 000,00 €	0,00 €	550 000,00 €
	4.2	On en parle et on agit	42 950,00 €	42 950,00 €	0,00 €	85 900,00 €
	4.3	Développer des actions territoire zéro non recours	13 324,00 €	13 324,00 €	0,00 €	26 648,00 €
	4.4	Créer un guichet unique RSA	167 500,00 €	167 500,00 €	0,00 €	335 000,00 €
	4.5	Consolider et développer l'offre de mobilité solidaire	197 000,00 €	197 000,00 €	0,00 €	394 000,00 €
	Sous total		695 774,00 €	695 774,00 €	0,00 €	1 391 548,00 €
Axe Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits	5.1	Accompagner les professionnels dans l'évolution de leurs pratiques	62 500,00 €	62 500,00 €	0,00 €	125 000,00 €
	5.3	Renforcer les capacités de coordination des actions d'accès aux droits du CDAD	25 000,00 €	25 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €
	6.1	Développer le réseau des médiateurs en santé	47 262,00 €	47 262,00 €	45 476,00 €	140 000,00 €
	6,3	Aller au plus près des besoins des publics en matière de vies affective et sexuelle, un enjeu prioritaire pour Mayotte	150 000,00 €	150 000,00 €	180 000,00 €	480 000,00 €
	Sous total		284 762,00 €	284 762,00 €	225 476,00 €	795 000,00 €
Axe Construire une transition écologique solidaire	7.3	Favoriser l'implantation d'épiceries sociales sur l'ensemble du département	128 410,00 €	128 410,00 €	75 680,00 €	332 500,00 €
	Sous total		128 410,00 €	128 410,00 €	75 680,00 €	332 500,00 €
	TOTAUX FINANCIERS		**1 507 958,00 €**	**1 507 958,00 €**	**1 170 547,00 €**	**4 186 463,00 €**

Annexe 4 - Tableau des actions et suivi de leurs indicateurs

Actions	Indicateurs locaux	Situation au 31 déc. 2023	Cible 2024	Résultat atteint en 2024	Cible 2025	Résultat atteint en 2025	Cible 2026	Résultat atteint en 2026	Cible 2027	Résultat atteint en 2027
Axe Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance										
Action 1.2 : Créer des Maisons de la Parentalité adossées sur les LAEP	Nombre de LAEP en activité	1	3		3		4		5	
	Nombre de maisons de la parentalité	0	1		2		3		4	
	Nombre de coordonnateurs	0	2		3		3		3	
Action 1.3 : Territorialiser et coordonner le dispositif des Maisons des familles	Nombre de poste de coordination	0	1		1		1		1	
	Nombre de Maisons des familles existantes	5	7		10		12		17	
	Nombre de familles accompagnées									
	Nombre de réunions de coordination réalisées	1	2		4		4		4	
Action 2.1 : L'école hors les murs : faire cours autrement	Taux de participation des élèves aux sorties éducatives hors les murs	0								
	Taux de participation des parents d'élèves aux sorties éducatives HM	0								
	Nombre d'élèves engagés dans des initiatives hors l'école									
Action 2.2 : Etendre les dispositifs de prise en charge des décrocheurs scolaires	Nombre de places en dispositif de remédiation	420	500		540		600		660	
	Nombre de localisations de prise en charge sur le territoire	8	10		12		14		16	
	Nombre d'enseignants coordonnateurs	14	18		22		26		32	
Action 2.3 : Généraliser l'éducation à la vie affective et sexuelle pour tous les élèves (collège / lycée)	Nombre de classes bénéficiant de l'action	0	1952		310		310		310	
	% d'élèves ayant bénéficié de séances d'éducation à la vie affective et sexuelle	20%	70%		80%		85%		95%	

Envoyé en préfecture le 22/04/2024
Reçu en préfecture le 22/04/2024
Publié le
ID : 976-229850003-20240409-DL0904240022-DE

	Nombre de grossesses précoces	470	400		350		250		200	
Action 3.3 : Repérer des jeunes dits "sans solutions" et les accompagner vers la préparation d'une formation qualifiante	Nombre de sessions de formation proposées	0	1		2		3		4	
	Nombre de jeunes inscrit dans ce parcours de formation	0	20		40		60		80	
Axe Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits										
Action 5.1 : Accompagner les professionnels dans l'évolution de leurs pratiques	Nombre de formations/actions développées	0	1		2		3		4	
	Nombre de référent coordonnateur	0	1		1		1		1	
	Nombre de travailleurs sociaux formés sur les outils	0	20		40		60		80	
	Nombre de PESI repérées	0	200		450		750		1000	
Action 5.3 : Renforcer les capacités de coordination des actions d'accès aux droits du CDAD	Nombre de coordonnateur	0	1		1		1		1	
	Nombre de ressources humaines affectées au projet	1	2		3		3		3	
	Nombre de réunions/atelier d'échange sur la territorialisation de l'accès aux droits	0	2		6		6		6	
Action 6.1 : Développer le réseau des médiateurs en santé	Nombre de médiateurs formés en poste	0	20		40		60		60	
	Nombre d'interventions prévention santé réalisées	0								
	Nombre de personnes prises en charge	0								
	Taux de renoncement aux soins	45%								
Action 6.3 : Aller au plus près des besoins des publics en matière de vies affective et sexuelle, un enjeu prioritaire pour Mayotte	Nombre de CPEF / d'EVARS ouverts	0 / 2	2 / 3		3 / 3		4 / 4		5 / 5	
	Nombre de consultations effectué	0	3000		5000		6500		7500	
	Nombre de CCF formé	10	20		20		25		30	

Envoyé en préfecture le 22/04/2024
Reçu en préfecture le 22/04/2024
Publié le
ID : 976-229850003-20240409-DL0904240022-DE

	Nombre de CCF en poste en EVARS	1	2		3		3		3	
Axe Construire une transition écologique solidaire										
Action 7.3 : Favoriser l'implantation d'épiceries sociales sur l'ensemble du département	Nombre d'épiceries solidaires	9	11		12		13		14	
	Nombre de centrale d'achat	0	0		1		1		1	
	Nombre de de bénéficiaires	2237	3000		3500		4200		5000	
Amplifier la politique d'accès à l'emploi pour tous										
Action 4.1 : En emploi pour l'insertion	Nombre de BRSA bénéficiant d'une aide à la mobilité									
	Nombre de BRSA entrant en formation									
	Nbre BRSA inséré grâce aux clauses sociales									
	Nbre BRSA en emploi de + de 6 mois après une formation									
Action 4.2 : On en parle et on agit	Nombre de référents uniques formés à l'outil EVA	0								
	Nombre de référents illettrisme	0								
	Nombre de passations EVA	0								
Action 4.3 : Développer des actions territoire zéro non recours	Nombre de demandes et de droits ouverts (RSA)	4195	6000		8000		10000		15000	
	Nombre d'orientations réalisées	0								
	Nombre de TZNR	1	2		3		4		5	
Action 4.4 : Créer un guichet unique RSA	Nombre de BRSA	4195	6000		8000		10000		15000	
	Nombre de référents parcours BRSA guichet unique	0	2		2		3		3	
	Nombre de ruptures de droit pour défaut d'actualisation									

Envoyé en préfecture le 22/04/2024
Reçu en préfecture le 22/04/2024
Publié le
ID : 976-229850003-20240409-DL0904240022-DE

Action 4.5 : Consolider et développer l'offre de mobilité solidaire	Nombre de dispositifs de transport solidaire	7	9		12		12		12	
	Nombre de plateforme mobilité	0	0		0		1		1	
	Nombre d'auto-école solidaire	2	3		4		5		5	
	Nombre de de bénéficiaires									

Envoyé en préfecture le 22/04/2024
Reçu en préfecture le 22/04/2024
Publié le
ID : 976-229850003-20240409-DL0904240022-DE

Annexe 5 – Tableau des indicateurs locaux

Indicateurs	Source	Pilote	T0	T+2	T+4
Nombre d'allocataires du RSA	CSSM données décembre 2022	CSSM	4 195		
Taux de chômage	CSSM	France Travail	34%		
Nombre annuel de naissances	INSEE statistiques 2022	ARS	10 730		
Indice conjoncturel de naissance (enfant / femme)	INSEE statistiques 2022	ARS	4,6		
Nombre de grossesses précoces	INSEE statistiques 2022	CD 976 - ODPE	470		
Nombre de Maisons des Familles et Maisons de la parentalité	CD et DEETS	CD 976 et DEETS	5		
Nombre d'EVARS et de CPEF	ARS et CD 976	ARS – CD 976	2		
Taux d'insécurité alimentaire	Enquête Unono Wa Maore, Mayotte, 2019	ARS	57,1%		
Taux de difficulté de lecture	ANLCI – données JDC 2022	ANLCI	55,7%		
Taux de décrocheurs scolaires	RIO – suivi SYSCA 2021	Rectorat	7,1%		
Nombre de NEET	Insee / Enquête emploi 2021 à Mayotte	France Travail	25 000		
Nombre de TZNR	DEETS	DEETS	1		
Nombre d'auto-école solidaire	CD 976	CD 976	2		

Envoyé en préfecture le 22/04/2024
Reçu en préfecture le 22/04/2024
Publié le
ID : 976-229850003-20240409-DL0904240022-DE

Annexe 6 – Tableau des indicateurs nationaux

(se reporter au tableau figurant en annexe 10 de l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1B/2023/169 du 23 novembre 2023)

Annexe 10

TABLEAU DES INDICATEU+A2+A1:K21+A1:K20+A1:K21+A1:K22+A1:K21

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Thématique	Indicateur	Situation au 31 déc. 2023	Cible locale en 2024	Résultat atteint en 2024	Cible locale en 2025	Résultat atteint en 2025	Cible locale en 2026	Résultat atteint en 2026	Cible locale en 2027	Résultat atteint en 2027
Axe Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance										
Soutien à la parentalité et aux familles en situation de précarité	Nombre de familles précaires avec enfants ayant bénéficié d'actions d'aller-vers et/ou d'accompagnement dans la parentalité.									
Améliorer l'accompagnement des parcours des femmes sans domicile isolées avec au moins un enfant de moins de 3 ans	Nombre de mères seules sans domicile avec enfants de moins de 3 ans accompagnées									
Faire de la jeunesse un enjeu prioritaire de lutte contre la pauvreté en prévenant le décrochage	Nombre d'adolescents (mineurs) ayant bénéficié des actions en matière de prévention et de traitement du décrochage scolaire et des actions d'ouverture à la culture, aux sports et aux loisirs									
Accompagner les jeunes précaires vers l'autonomie	Nombre de jeunes de 16 à 25 ans sans solution, bénéficiaires des actions en matière "d'aller vers" et en matière de mobilisation vers l'autonomie									
Axe Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits										
Accéder aux droits sociaux et santé pour prévenir la bascule dans la pauvreté : démarches "d'aller-vers"	Nombre de personnes bénéficiant de démarches "d'aller-vers" pour l'accès aux droits									
Accéder aux droits sociaux et santé pour prévenir la bascule dans la pauvreté : renforcement de l'accompagnement	Nombre de personnes ayant bénéficié d'un accompagnement renforcé vers les droits									
Accéder aux droits sociaux et santé pour prévenir la bascule dans la pauvreté : formation des professionnels	Nombre de professionnels de l'action sociale formés à l'évolution des pratiques									
Prévenir les expulsions locatives	Nombre d'ETP de chargé de mission en renfort de la CCAPEX remplissant les fonctions définies dans le référentiel									
Prévenir les expulsions locatives	Nombre de dossiers pris en charge par la CCAPEX ayant abouti à la prévention d'une expulsion									
Accompagnement des personnes vieillissantes en situation de précarité	Nombre de personnes vieillissantes en situation de précarité ayant bénéficié d'une action renforcée									
Services pour les personnes en bidonvilles	Nombre de personnes en bidonvilles concernées par une action dédiée de services									
Accompagnement des personnes sans domicile	Nombre de personnes sans domicile concernées par une action d'accompagnement dédiée									
Axe Construire une transition écologique solidaire										
Lutte contre la précarité énergétique	Nombre de ménages ayant fait l'objet d'une visite à domicile de lutte contre la précarité énergétique par un professionnel formé et s'étant vu proposer un soutien pour la mise en place d'au moins une solution.									
Droit à la mobilité pour tous	Nombre de personnes ayant fait l'objet d'un diagnostic de mobilité par une personne formée et ayant bénéficié d'au moins une action de levée des freins à la mobilité à la suite de ce dernier.									
Accès à l'alimentation durable pour tous	Nombre d'élèves en établissement REP/REP+ bénéficiant d'une tarification sociale à moins d'un euro par repas									

Envoyé en préfecture le 22/04/2024
Reçu en préfecture le 22/04/2024
Publié le
ID : 976-229850003-20240409-DL0904240022-DE

Envoyé en préfecture le 22/04/2024
Reçu en préfecture le 22/04/2024
Publié le
ID : 976-229850003-20240409-DL0904240022-DE

Annexe 7

Pacte local des solidarités

Convention partenariale 2024-2027

Territoire de Mayotte

Entre l'État, représenté par le préfet de Mayotte, François-Xavier BIEUVILLE

Le Conseil départemental de Mayotte représenté par son président, Ben Issa OUSSENI

La Caisse de sécurité sociale de Mayotte, représentée par son directeur général, Philippe FERY

L'Agence régionale de santé, représentée par son directeur, Olivier BRAHIC

France Travail, représentée par son directeur régional, Christian SAINT-ETIENNE

La Région académique de Mayotte, représentée par son recteur, Jacques MIKULOVIC

La Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Mayotte, représentée par sa directrice, Patricia VIATOR

La Mission locale de Mayotte, représentée par sa présidente, Farianti M'DALLAH

L'Union départementale des Centres communaux d'action sociale de Mayotte, représentée par son président, Saïd SALIM

L'agence nationale de lutte contre l'illettrisme, représentée par sa coordinatrice régionale, Kristel BIANCHI

Le Conseil départemental de l'accès aux droits, représenté par sa présidente, Catherine VANNIER

Envoyé en préfecture le 22/04/2024
Reçu en préfecture le 22/04/2024
Publié le
ID : 976-229850003-20240409-DL0904240022-DE

SOMMAIRE

Table des matières

SOMMAIRE 20
1. Contexte 21
1.1. Contexte local 21
1.2. Le Pacte national des solidarités 21
1.3. Les actions portées par les partenaires 22
2. Objet, périmètre et durée 22
2.1. Objet de la convention 22
2.2. Ambitions communes des signataires 23
2.3. Durée de la convention 23
3. Engagements 23
3.1. Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance 23
3.2. Amplifier la politique d'accès à l'emploi pour tous
3.3. Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits
3.4. Construire une transition écologique solidaire 24
4. Gouvernance et organisation 24
4.1. Le comité de suivi 25
4.2. Le comité technique 25
5. Modalités de révision de la convention 25

Envoyé en préfecture le 22/04/2024
Reçu en préfecture le 22/04/2024
Publié le
ID : 976-229850003-20240409-DL0904240022-DE

1. Contexte

1.1. Contexte local

Mayotte compte 17 communes et 5 établissements publics de coopération intercommunale, 321.000 habitants qui vivent sur une île de 374 km², dont plus de 77% sont en situation de pauvreté.

La croissance de la population est particulièrement dynamique (+3,8 % par an en moyenne), elle est principalement portée par un fort excédent des naissances sur les décès. En 2022, avec 4,7 enfants par femme, la fécondité à Mayotte augmente et dépasse toujours largement la moyenne hexagonale. La population reste bien plus jeune qu'ailleurs en France : l'âge moyen est de 23 ans (contre 41 ans en France métropolitaine), plus de la moitié de la population a moins de 18 ans.

Le niveau de vie médian des habitants de Mayotte est sept fois plus faible qu'au niveau national. Conséquence de flux migratoires importants, une grande partie de la population vit avec très peu de ressources : 77 % des habitants vivent sous le seuil de pauvreté national, soit cinq fois plus qu'en France.

C'est le département français qui dégage le moins de richesse, même une fois rapporté au nombre d'habitants. Le PIB par habitant est près de quatre fois inférieur au niveau national. Le PIB par emploi, ou productivité apparente du travail, est inférieur à celui des autres départements français, y compris d'Outre-mer (55 415 euros par emploi contre 83 687 euros par emploi pour la France). Le tissu économique, encore très informel, explique en partie cette faible productivité.

À Mayotte, seules 32 % des personnes de 15 ans ou plus sorties du système scolaire possèdent un diplôme qualifiant, contre 72 % en France métropolitaine. C'est la région de France avec le moins de diplômés. À Mayotte, accéder à un emploi est bien plus difficile.

C'est également le département d'Outre-mer le plus touché par le chômage. Au 2e trimestre 2022, 27 000 personnes sont au chômage au sens du Bureau international du travail (BIT), soit 34 % de la population active et seules 30 % des personnes en âge de travailler ont un emploi à Mayotte.

Mayotte réveille la métropole par ses problématiques : manque d'eau, migration hors norme, jeunesse en errance, retards persistants en matière d'infrastructures de base ou de services élémentaires pour la population, réseau routier saturé, absence de transports collectifs, habitat anarchique, gestion des déchets et assainissement lacunaires, déficit de perspective...

Les causes sont connues : insularité, démographie galopante, besoins sociaux extraordinaires, besoins en expertise non couverts rendent les défis irréfutables s'ils ne sont pas accompagnés dans le temps. Il apparaît nécessaire d'apporter des réponses mahoraises face aux défis mahorais, distincts en nature et en intensité de ceux des autres territoires français : la situation est inédite.

Les indicateurs à Mayotte sont humainement complexes : l'effort public doit rapidement produire une dynamique vertueuse pour amplifier l'articulation forte entre insertion et solidarités et favoriser le vivre ensemble.

1.2. Le Pacte national des solidarités

Le Pacte national des solidarités présenté le 18 septembre 2023 par la Première ministre repose sur quatre axes, dont un commun avec la réforme France Travail : la prévention de la pauvreté dès le plus jeune âge et la lutte contre les inégalités à la racine ; l'accès à l'emploi, à l'insertion pour les publics qui en sont le plus éloignés, la lutte contre la grande pauvreté par l'accès aux droits et la transition écologique solidaire. L'enjeu d'accroître le retour à l'emploi de toutes les personnes privées d'emploi qui le peuvent et plus particulièrement ceux qui en sont le plus éloignés est

Envoyé en préfecture le 22/04/2024
Reçu en préfecture le 22/04/2024
Publié le
ID : 976-229850003-20240409-DL0904240022-DE

partagé par tous comme levier à la fois de sortie de la précarité et de réponse aux besoins de recrutement sur les territoires. Le Pacte prend la suite de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté pour la période 2024 à 2027.

Parce que la mobilisation croissante des compétences des collectivités est essentielle en matière de lutte contre la pauvreté, le Pacte national des solidarités ambitionne de poursuivre la démarche partenariale initiée par les conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi et le Service public de l'insertion et de l'emploi, et renforcer la gouvernance contractuelle des politiques de solidarités à travers la contractualisation avec les collectivités territoriales.

Le présent pacte local des solidarités matérialise les orientations territoriales stratégiques et les engagements des partenaires en matière d'insertion vers l'emploi et de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Un contrat définit par ailleurs les financements mobilisés et les actions spécifiques portées entre l'État et le Conseil départemental de Mayotte.

Ce pacte local des solidarités fait suite à un travail de diagnostic local mené en 2023, qui visait d'une part à établir un état des lieux permettant de comparer les besoins du territoire avec l'offre de service existante sur plusieurs domaines d'actions pour chacun des quatre axes du pacte des solidarités, et d'autre part à identifier les pistes d'actions prioritaires sur lesquelles contractualiser sur la période 2024-2027.

1.3. Les actions portées par les partenaires

Le pacte local des solidarités de Mayotte s'inscrit dans la continuité de la CALPAE 2023 et doit favoriser une gouvernance collégiale pour favoriser l'articulation des différents dispositifs existants sur le département :

- contrats locaux de santé,
- contrats de ville
- conventions territoriales globales,
- schéma départemental de soutien aux familles,
- schémas départementaux de la protection de l'enfance et de la prévention maternelle et infantile
- convention prévention et protection de l'enfance
- convention de gestion des BRSA
- plan régional et partenarial de lutte contre l'illettrisme en cours d'élaboration
- etc

2. Objet, périmètre et durée

2.1. Objet de la convention

Le pacte local des solidarités a pour objet de rassembler les acteurs institutionnels au premier plan de la lutte contre la pauvreté sur le territoire de Mayotte afin d'organiser la territorialisation du Pacte national des solidarités, de manière coordonnée entre les partenaires.

La présente convention détermine les engagements stratégiques réciproques des signataires, dans le respect des compétences de chacun. Elle définit les axes de travail et structure les modalités de gouvernance et de pilotage de ces travaux.

Envoyé en préfecture le 22/04/2024
Reçu en préfecture le 22/04/2024
Publié le
ID : 976-229850003-20240409-DL0904240022-DE

2.2. Ambitions communes des signataires

Dans le cadre du pacte local, les signataires coordonnent leurs actions dans le champ de la prévention de la pauvreté dès le plus jeune âge et la lutte contre les inégalités à la racine, à l'insertion pour les publics qui en sont le plus éloignés, la lutte contre la grande pauvreté par l'accès aux droits, la transition écologique solidaire.

Ce pacte local porte l'objectif d'améliorer la coordination entre les partenaires, de développer la complémentarité des dispositifs, des démarches et financements portés par les différents acteurs, en assurant le développement ou la transformation des offres de manière cohérente et efficiente pour répondre aux besoins des populations les plus vulnérables.

Il mobilise ainsi une gouvernance multi-partenariale, dans la suite des comités de suivi instaurés dans le cadre des travaux de diagnostic territorial.

2.3. Durée de la convention

Le pacte local des solidarités s'établit pour une durée de 4 ans, de 2024 à 2027.

3. Engagements

Les signataires s'engagent mettre en œuvre le plan d'actions réalisés dans le cadre des groupes de travaux mis en place à l'issue du diagnostic territorial partagé et validé au comité de suivi présidé par le préfet de Mayotte et le président du département de Mayotte le 15 novembre 2023 (annexe 7.1)

3.1. Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance

- Lutter contre les inégalités dès l'enfance en soutenant les familles
 - Constats : la vie de couple démarre tôt pour les femmes à Mayotte, mais les séparations interviennent assez rapidement. Dès 35 ans, les femmes sont de moins en moins souvent en couple. Entre 55 et 59 ans, à peine plus de la moitié d'entre elles vivent encore en couple. Un quart des femmes de 20 à 54 ans sont des mères isolées, en grande précarité.
 - Objectif : agir sur la situation des parents afin de garantir l'épanouissement des enfants issus de milieux précaires.

- Prévenir l'illettrisme et le décrochage scolaire
 - Constats : Les pourcentages concernant les difficultés de lecture des jeunes de 17 ans sont de 75 % à Mayotte. Comparativement à l'hexagone, 2x plus de mahorais n'ont pas de diplôme (bac et +)
 - Objectif : mieux faire converger les actions menées par les acteurs locaux auprès des jeunes.

- Accompagner les jeunes vers l'autonomie
 - Constats : 36% des jeunes de Mayotte sont des NEET, soit 25 000 jeunes de 15 à 29 ans et Seuls 14 % des jeunes sont en emploi.
 - Objectif : réduire la part des NEET

Envoyé en préfecture le 22/04/2024
Reçu en préfecture le 22/04/2024
Publié le
ID : 976-229850003-20240409-DL0904240022-DE

3.2. Amplifier la politique d'accès à l'emploi pour tous

- Favoriser l'accès à l'emploi
 - Constats : le taux d'emploi des 15-64 ans est à 30% dont 64% ont besoin d'améliorer leurs compétences de base (Enquête OPCALIA, 2014), Mayotte reste ainsi de loin le département français au taux de chômage le plus élevé. Au niveau national, hors Mayotte, 67,2% des personnes âgées de 15 à 64 ans sont "en emploi". Les femmes sont moins en emploi que les hommes rendant leur situation encore plus précaire. Seules 2% des entreprises comptent plus de 5 salariés.
 - Objectif : améliorer de façon significative l'accompagnement des personnes les plus éloignées de l'emploi en levant les barrières limitant la reprise du travail.

3.3. Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits

- Favoriser l'accès aux droits sociaux pour prévenir la bascule dans la pauvreté
 - Constats : A Mayotte, seulement 44.097 comptes Ameli sont ouverts pour 198.169 assurés, 70.315 assurés sociaux possèdent une carte vitale (pour 211.111 assurés), il y a 4.195 bénéficiaires du RSA.
 - Objectif : atteindre 100% d'accès aux Droits (sociaux, santé, logement, tarifications sociales)
- Lutter contre les inégalités de santé
 - Constats : 45 % des habitants renoncent aux soins, les dépenses de santé à Mayotte s'élevaient en 2017 À 900 € par habitant, soit à peine plus du quart des dépenses métropolitaines, le taux d'équipement en lits d'hôpital était en 2019 de 1,6 pour 1 000 habitants, contre 3,5 en métropole, 8 % de la population n'a jamais eu de prise de tension.
 - Objectif : augmenter le niveau de santé de l'ensemble de la population

3.4. Construire une transition écologique solidaire

- Lutter contre les inégalités dans l'accès à la mobilité
 - Constats : 48 % des personnes en emploi, soit 19 500 personnes, habitent dans une commune et travaillent dans une autre (cette part n'était que de 40 % en 2012).
 - Objectif : lutter contre les inégalités d'accès à la mobilité et permettre ainsi un meilleur accès ou maintien à l'emploi et sortir durablement de l'exclusion les publics vulnérables
- Favoriser l'accès à l'alimentation durable pour tous
 - Constats : l'insécurité alimentaire frappe un foyer sur deux avec 57,1% de la population concernée, 10 % des enfants des 10-12 ans sont en situation d'insuffisance pondérale (4 % dans l'hexagone), la dénutrition infantile persiste chez environ 8% des enfants.
 - Objectif : couvrir les besoins primaires des personnes pour faire diminuer le taux d'insécurité alimentaire et de dénutrition infantile.

4. Gouvernance et organisation

Des instances de coordination et d'animation sont constituées pour mettre en œuvre ces engagements.

Envoyé en préfecture le 22/04/2024
Reçu en préfecture le 22/04/2024
Publié le
ID : 976-229850003-20240409-DL0904240022-DE

4.1. Le comité de suivi

Le comité de suivi du pacte local des solidarités est présidé par le Préfet ou son représentant et le Président du département de Mayotte ou son représentant sous l'égide du commissaire à la lutte contre la pauvreté.

Le comité est composé :

- Du commissaire à la lutte contre la pauvreté
- D'un représentant des services du département de Mayotte
- D'un représentant des acteurs associés, signataires du pacte
- D'un représentant de la DEETS

Il se réunit au moins une fois par an pour :

- S'assurer de la mise en œuvre du plan d'actions
- Vérifier les indicateurs de résultats définis dans le cadre du diagnostic territorial, notamment à T2 et T4 (annexe 7.2)

4.2. Le comité technique

Le comité technique sous l'égide du commissaire à la lutte contre la pauvreté et le co-pilotage des services déconcentrés d'une part et des services du département d'autre part se réunit a minima trois fois par an pour :

- suivre l'avancée du plan d'actions,
- pré-valider les résultats,
- préparer les réunions de comité de suivi avec l'ensemble des acteurs du pacte local des solidarités.

Le comité technique est composé :

- Du chargé de mission auprès du commissaire à la lutte contre la pauvreté
- Des pilotes des actions,
- D'un représentant de la DEETS

5. Modalités de révision de la convention

La convention est révisable et reconductible par voie d'avenant.

Signé à Mamoudzou, le 23 mai 2024

Envoyé en préfecture le 22/04/2024
Reçu en préfecture le 22/04/2024
Publié le
ID : 976-229850003-20240409-DL0904240022-DE

Le président du Conseil départemental de Mayotte

Ben Issa OUSSENI

Le préfet de Mayotte

Fançois-Xavier BIEUVILLE

Le directeur de la Caisse de sécurité sociale de Mayotte

Philippe FERY

Le directeur de l'Agence régionale de santé

Olivier BRAHIC

Le directeur régional de France travail

Christian SAINT-ETIENNE

Le recteur de la Région académique de Mayotte

Jacques MILUKOVIC

La directrice de la Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Mayotte

Patricia VIATOR

La présidente de la Mission locale de Mayotte

Farianti M'DALLAH

Le président de l'Union départementale des centres communaux d'action sociale de Mayotte

Saïd SALIM

La coordinatrice de l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme

Kristel BIANCHI

La présidente du Conseil départemental de l'accès aux droits

Catherine VANNIER

Annexe 7.1

AXES / Objectifs / *Actions*	PILOTES	RESSOURCES
Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance		
• Lutter contre les inégalités dès l'enfance en soutenant les familles o *Réaliser une campagne de communication pour favoriser la planification des naissances et la promotion des moyens de contraception* o *Création de 4 Maisons de la Parentalité adossées sur les LAEP* o *Territorialisation des Maisons des familles* o *Développer les mode de garde collectif* o *Développer les mode de garde individuel* o *Création d'un Centre maternel*	PMI-CD976 / CSSM	DRDFE / DPE-CD976 / PJJ / Rectorat
• Prévenir l'illettrisme et le décrochage scolaire o *Création de dispositifs d'école hors les murs* o *Développer les accueils collectifs de mineurs* o *Extension des dispositifs de prise en charge des décrocheurs scolaires de 15 à 25 ans* o *Généraliser l'éducation à la vie affective et sexuelle pour tous les élèves (collège/lycée)*	Rectorat	ANLCI / DRAJES / ARS / DP / DRDFE
• Accompagner les jeunes vers l'autonomie o *Création d'une centaine de places en foyer jeunes travailleurs (FJT)* o *Favoriser l'accompagnement des jeunes diplômés étrangers pour poursuivre leurs études (repérage précoce et information des professionnels)* o *Repérage des jeunes dits "sans solutions" et accompagnement vers la préparation d'une formation qualifiante*	DPE-CD976 / MLM	DEETS / ANLCI / PJJ / DRAJES / rectorat
Amplifier la politique d'accès à l'emploi pour tous		
• Favoriser l'accès à l'emploi o *En emploi pour l'insertion* o *On en parle et on agit* o *Développer les territoires zéro non recours (TZNR)* o *Créer un guichet unique RSA* o *Consolider et développer l'offre de mobilité solidaire*	France Travail / DAST -CD976	DEETS / ANLCI / PJJ / DRAJES / MLM / CSSM

Envoyé en préfecture le 22/04/2024
Reçu en préfecture le 22/04/2024
Publié le
ID : 976-229850003-20240409-DL0904240022-DE

AXES / Objectifs / *Actions*	PILOTES	RESSOURCES
Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits		
• Favoriser l'accès aux droits sociaux pour prévenir la bascule dans la pauvreté o *Accompagner les professionnels dans l'évolution de leurs pratiques* o *Lancer une campagne de communication sur l'accès aux droits* o *Renforcer les capacités de coordination des actions d'accès aux droits du CDAD*	DAST-CD976 / Chargé mission SGA	ANLCI / DEETS / DP / CDAD / UDCCAS / CSSM
• Lutter contre les inégalités de santé o *Développer le réseau des médiateurs en santé* o *Promouvoir l'activité physique et sportive pour tous, dans tous les milieux de vie* o *Aller au plus près des besoins des publics en matière de vies affective et sexuelle, un enjeu prioritaire pour Mayotte* o *Améliorer l'accès aux soins pour les population les plus précaires*	ARS / CSSM / PMI-CD976	Rectorat / DRDFE / chargée mission SGA / DP
Construire une transition écologique solidaire		
• Favoriser l'accès à l'alimentation durable pour tous o *Favoriser l'implantation d'épiceries sociales sur l'ensemble de département* o *Développer la restauration scolaire* o *Généraliser l'opération « petits déjeuners à l'école » pour 62 000 élèves du premier degré*	DEETS / chargée mission SGA / rectorat	PMI-CD976 / DAAF / ARS / DRAJES

Envoyé en préfecture le 22/04/2024
Reçu en préfecture le 22/04/2024
Publié le
ID : 976-229850003-20240409-DL0904240022-DE

Annexe 7.2

Indicateurs	Source	Pilote	T0	T+2	T+4
Nombre d'allocataires du RSA	CSSM données décembre 2022	CSSM	4 195		
Taux de chômage	CSSM	Pôle Emploi	34%		
Nombre annuel de naissances	INSEE statistiques 2022	ARS	10 730		
Indice conjoncturel de naissance (enfant / femme)	INSEE statistiques 2022	ARS	4,6		
Nombre de grossesses précoces	INSEE statistiques 2022	CD 976 - ODPE	470		
Nombre de praticiens pour 100 000 habitants	ARS – projet régional de santé 2023-2028	ARS	499		
Taux d'insécurité alimentaire	Enquête Unono Wa Maore, Mayotte, 2019	ARS	57,1%		
Nombre de places en EAJE / Ass mat	CSSM données 2022	CSSM	377 / 6		
Taux de difficulté de lecture	ANLCI – données JDC 2022	ANLCI	55,7%		
Taux de décrocheurs scolaires	RIO – suivi SYSCA 2021	Rectorat	7,1%		
Nombre de NEET	Insee / Enquête emploi 2021 à Mayotte	Pôle Emploi	25 000		
Nombre de personnes ayant une couverture maladie	CSSM données 2022	CSSM	198 169		
Nombre d'Accueils collectifs de mineurs ACM	DRAJES données 2022	DRAJES	60		

Envoyé en préfecture le 22/04/2024
Reçu en préfecture le 22/04/2024
Publié le
ID : 976-229850003-20240409-DL0904240022-DE

Envoyé en préfecture le 22/04/2024
Reçu en préfecture le 22/04/2024
Publié le
ID : 976-229850003-20240409-DL0904240022-DE

PACTE LOCAL DES SOLIDARITES DE MAYOTTE - 2024 - 2027

| AXE | OBJECTIF S | INITIALE DE L'ACTION | PORTEUR CHEF DE FILE | PARTIES PRENANTES ASSOCIEES | OBJECTIF GENERAL | OBJECTIFS SECONDAIRES / OPERATIONNELS | MONTANT DE L'ACTION — Financeurs | | | | Type de financement mobilisable | Retenu | ECHEANCES / PROGRESSION 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | SUIVI DES INDICATEURS — Indicateurs locaux | Situation au 31/12/2023 | Cible 2024 | Résultat 2024 | Cible 2025 | Résultat 2025 | Cible 2026 | Résultat 2026 | Cible 2027 | Résultat 2027 | Commentaires |
|---|
| | | | | | | | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | | | | | | | Code couleur : nul - faible - moyen - satisfaisant - élevé - très élevé de réussite | | | | | | | | | |
| 1 | Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités des l'enfance |
| | 1 | Lutter contre les inégalités des l'enfance |
| | 1.1 | Engager une campagne de communication pour favoriser la planification des naissances et la promotion des moyens de contraception | CD 976 PMI | ARS DRDFE CGSM / / | Informer la population générale en terme de planification familiale : création de vidéos informatives sur la contraception, la planification des naissances et les lieux d'accueil, effets néfastes des "secrets", et sensibiliser la communauté. | Contacter les lieux de relais et la communication | Créer une vidéo par an pour "Emoignage", par des professionnelle ou autorité religieuse | Diffuser au plus grand nombre via un site internet/rappel/envoi affichage | PDS / ARS - CGSM - service d'alliance | | | | | | | | | | | | | | |
| | 1.2 | Créer 4 Maisons de la Parentalité annexées sur les LAEP | CD 976 PMI | CD 976 DAST Conseil vieillesse CGSM | Offrir des parents un panel de services dans un même établissements et mixité. Ces lieux, Créeraient les acteurs en lien de la parentalité autour des PMI, Accompagner les familles dans la découverte et l'initiation de leurs rôles. | Améliorer le niveau de connaissance des parents sur les besoins du fœtus | Accompagner les parents vers une parentalité responsable et choisie, Adapter la communication à intercultural/multi | Construire une offre globale sur des questions vraies avec la parentalité et améliorer à la contexte sociale du territoire concerné. | CGSM - DRJSCS - DEETS - Communes - CD - Pacte | CLSx 155-127 | X | Nombre de LAEP en activité
Nombre de familles ayant participé aux activités
Nombre de nouveaux arrivants | 1
155
0 | 1
127
2 | 2
155
1 | 2
127
1 | 4
155
1 | 4
127
1 | 4
155
1 | 4
127
1 | | |
| | 1.3 | Territorialiser et coordonner le parcours des Maisons des familles | DEETS | CGSM DRJSCS CD Communes | Développer des Maisons des familles sur l'ensemble du territoire | Créer un pôle de coordination pour considérer toutes les Maisons des familles | Accompagner les parents qui en expriment le besoin et promouvoir ainsi un environnement bienveillant à l'exercice de la parentalité sur le territoire | Construire une offre globale sur des questions vraies avec la parentalité et améliorer à la contexte sociale du territoire concerné. | CGSM - DRJSCS - DEETS - Communes - CD - Pacte | CLSx pour 1 pmsa inscrits 65 000€ | X | Nombre de points de coordination
Nombre de Maisons des familles inaugurées
Nombre de familles accompagnées
Nombre de membre de coordination réalisée | 0
5
0 | 1
7
1 | 1
10
2 | 1
12
4 | 1
17
4 | | | | | |
| | 1.4 | Développer les modes de garde collectif | CGSM | CD 976 PMI Préfecture CM Petit monton | Développer de nouvelles places de crèches | prématurés/Emergence de nouveaux EAJE avec le renforcement d'un numéro/par ayant pour mission principale de faire le lien entre les crèches solidaires et la Préfecture/Les mères de Mayotte aient le lieu de rapprochement mentionnés difficultés que subissent vaccinations et parentales à inscrire des garnes | Mettre un plans en lot regroupant les éléments de création des EAJE à destination des publics de prise afin de familles aux mise en savant | / | / | / | / | CGSM - pôles dans le SDSF | PDS | | | | | | | | | | | | |
| | 1.5 | Développer les mode de garde individuel | CGSM | CD 976 PMI Communes | Favoriser le développement du mode de garde individuel en rendant le mode d'accueil individuel accessible | Accompagner l'emmenagement des locaux des assistants maternels | Promouvoir la formation des assistants maternels en parralèle avec le développement du CMG (garde direct, qui permettra d'alléger la note à charge des familles. | / | / | / | / | CGSM - CD 976 - pôles dans le SDSF | PDS | | | | | | | | | | | | |
| | 1.6 | Créer d'un Centre maternel | CD 976 PMI | DEETS CGSM DIVDPH | Création d'un centre maternel de 56 places pour mettre à l'abris des femmes victimes ou mères de jeunes enfants (moins de 3 ans). | Développer des réponses au besoins de logements et d'accompagnement pour les femmes victimes et mères d'enfants du mode de 3 ans isolées et dans la précarité. | Accompagnement à la parentalité, fautonomie et l'accès aux droits | Lutter contre l'isolement | CD – DAPPE | PDS - SAPPH | | | | | | | | | | | | | |
| | 2 | Prévenir l'illettrisme et le décrochage scolaire |
| | 2.1 | L'école hors les murs : faire revenir autrement | Rectorat | ANLCI Association | Mobiliser le monde à travers des visites éducatives en collaboration avec des acteurs locaux, avec des sorties hors la famille, en intégrant les différents acteurs du programme (parents, enseignants, éducateurs, citoyens) afin de susciter et en encadrant le questionnement actif. | Favoriser le raisonnement ou l'éducati, , encourager les élèves à choisir des sujets qui leur sont chers et développer leur esprit critique, développer leur capacité à questionner et à argumenter, à construire et à exprimer le questionnement actif. | Encourager les élèves à collaborer avec les divers intervenants (enseignants, animateurs, encadrants, éducateurs, acteurs locaux) et à leur partager leurs connaissances et d'user bien pour choisir leur stage/métier. | Sensibiliser les élèves à la diversité des éléments de leur environnement, tel un sol le tuyau, la faune, la culture locale, etc. | Rectorat - FEDER - remboursé - PV - Pacte | Clsx/ pas 200€ / PDS Crédit d'alliance | X | Taux de participation des élèves aux sorties éducatives hors les murs
Taux de participation des parents d'élèves aux sorties éducatives
Nombre d'élèves engagés dans des activités hors l'école | 0
0
1 | | | | | | | | | |
| | 2.2 | Elevage des dugongelle on pose en charge des élèves/mères scolaires de 15 à 25 ans | Rectorat | DIR MLM CAPSAW PJJ CD 976 ASE | Améliorer quantitativement et qualitativement la prise en charge des élèves/mères entre 15 et 19 ans. | Adapter les dispositifs aux éléments du territoire pour promotion une prise en charge des élèves/mères au plus près de leur lieux de résidence | Renforcer les ateliers du mythologe et de sure des élèves/mères | Investir en place un accompagnement global du jeune (professionnel, éducatif, social, familial, administratif,...) | Rectorat - CD - FSE - FEDER – Pacte | CLSx 182 367€ | X | Nombre de places en dispositif de remédiation
Nombre de bénéficiaires de prise en charge sur le territoire
Nombre d'encadrants mobilisés
Nombre de jeunes accompagnés
Nombre de jeunes scolarisés | 426
9
14
9 | 500
10
18
1 | 548
12
14
1 | 600
14
24
1 | 640
16
22
1 | | | | | |
| | 2.3 | Construire l'estime de soi et la confiance en soi pour mieux se valoriser et valoriser les différences des autres, en s'appuyant sur les principes d'égalité, de respect et de tolérance, afin de les préparer à leur transition vers l'âge adulte. | Rectorat | ARS DRDFE Acsé Délégation de la Préfecture CD 976 PMI / | Promouvoir des actions de la vie affective et sociale propice et adaptée aux différents âges de la vie, en intégrant les principes d'égalité, de respect et de tolérance, afin de les préparer à leur transition vers l'âge adulte. | Mettre en place un programme de formation continue destiné aux enseignants, visant à les sensibiliser aux enjeux de l'adolescence et les aider à prévenir et à gérer les risques liés à la vie affective et sexuelle. Ce programme vise également à renforcer les compétences pédagogiques dans ce domaine. | Mettre en œuvre du matériel pédagogique adapté à chaque niveau scolaire, en intégrant des supports innovants et responsables de la diversité des élèves. | | Organiser des rencontres périodiques impliquant les parents, les enseignants et les élèves, pour favoriser les échanges sur les questions liées à l'éducation à la vie affective et sexuelle, et ainsi créer un environnement de confiance et de soutien. | ARS - national - Pacte | CLSx 164 566€ | X | Taux de participation
% d'élèves ayant bénéficié de séances d'éducation à la vie affective et sexuelle
Nombre de personnes présentes
Nombre de ressources | 9
30%
47%
15 720 | 1852
70%
49%
9 945 | 911
80%
35%
7 595 | 370
90%
25%
6 000 | 370
90%
25%
5 000 | | | | | |
| | 2.4 | Développer des activités collectifs de mineurs | DRAJES | CD 976 EDEI CGSM Communes | Accompagner la scolarisation et le développement de l'offre de loisirs éducatif sur le territoire | Disponibilité et la diversité de remédiation le plus global. Cela suppose également d'accompagner les collectivités portant la place d'intervention des acteurs de l'éducation populaire, notamment les associations, afin de proposer une offre de formation continue, à diversifier les partenaires. | Financière le développement des accueils de loisirs extrascolaires | Promouvoir la filière de formation | FDO ALSH - PAME - FPSAP - CD - Calmeuse | FDS / FSO PASS FDSAP | | | | | | | | | | | | | | |
| | 3 | Accompagner les jeunes précoces vers l'autonomie (11 – 25 ans) |
| | 3.1 | Créer une cantine ou pieces en Foyer pour les élèves (F-IT) | CGSM ASE - CNSY / DEETS | MLM CGSM Préfecture CM FLP PJJ | Développer des réponses aux termes de logements pour les jeunes en alternance d'insertion professionnelle avec des problèmes de mobilité | Inscrire les jeunes dans des parcours d'insertion ou les maintenir durablement dans un emploi | Faciliter l'accès aux droits des jeunes en orientant et accompagnant les jeunes dans leurs démarches administratives | | Développer l'accès aux soins, aux loisirs pour faciliter l'intégration sociale des jeunes | CGSM/ FONJEP/ projets PNAP CD 976 | PDS / FONJEP PNAP | | | | | | | | | | | | |
| | 3.2 | Informer et former les professionnels pour optimiser l'accompagnement des jeunes diplômés étrangers | Protestature / Rectorat | CDSTA ASE DEETS CRMREC CEFRI / URAM MLM / Pôle Emploi | Formation aux diplômés étrangers titulaires d'un CAP ou d'un baccalauréat ou poursuivant leurs études sur le territoire ou hors département | Assurer l'information et l'accompagnement des jeunes dans leurs démarches pour poursuivre leurs études | Informer les professionnels sur poste réglementaire en vigueur pour mieux accompagner les jeunes dans leur réussite | Mise en place d'une commission ad hoc | valorisation du temps de travail sudan EMC | PDS | | | | | | | | | | | | | | |
| | 3.3 | Réparer des jeunes dits "sans solutions" et les accompagner vers la préscolarisation d'une formation qualifiante | Rectorat / CADRAN | CD 976 ARC ANLCI MLM PJJ Aide prévention spé | Proposer des parcours de formation aux jeunes dits "sans solutions" | Favoriser l'endeavor à visé | Bénéficier les jeunes dits "sans solutions" | Proposer une offre de parcours de formations adaptées, en tension des besoins des jeunes | CD – FDE – Pacte | CLSx 700 000€ PDS / SAPPL | X | Nombre de sessions de formation proposées
Nombre de jeunes ayant suivi un parcours de formation | 0
0 | 1
20 | 2
40 | 3
60 | 4
80 | | | | | |
| 2 | Amplifier la politique d'accès à l'emploi pour tous |
| | 4 | Favoriser l'accès à l'emploi |
| | 4.1 | Se mettre pour l'insertion | DEETS / Pôle Emploi | MLM ANLCI CREES CD 976 DAST | Lever les freins sociaux et sociaux à l'emploi pour les BRSA | Redonner une organisation territoriale et partenariale | Adapter l'offre des formations aux besoins des entreprises et aux besoins du territoire en intégrant le référent Fiancé Travail | Bien que freins liés au numérique et compétences de base, à la mobilité, à la garde d'enfants | Pacte | CLSx 958 589€ | X | Nombre de BRSA bénéficiant d'une aide à la mobilité
Nombre de BRSA suivant un formation
Nbre BRSA inscrit gdrh+ aux classes virtuelle
Nbre BRSA de moins de 6 + de 6 mois suivis une formation | 0
0
0 | | | | | | | | | |
| | 4.2 | On en parle et on agit | ANLCI | Pôle Emploi MLM CD 976 DAST DEETS LE | Former les référents emplois JCP – AS – Aud-sociaux) à la détection et l'accompagnement de l'illettrisme et l'illettrisme | Informer et sensibiliser sur la notion d'illettrisme et d'illettrisme de mens à un stade précoce | Former à Audi-FOS de mens à jeune stade précoce | Identifier des référents illettrisme de mens à jun pour le lien envers du plan | Pacte | CLSx 61 904€ | X | Nombre de référents illettrisme formés à lisabilEWA
Nombre de référents illettrisme
Nombre de consultant IEJ
Nombre de bénéficiaires du droits sociaux (RSA) | 0
0
4 185 | 6 645 | 6 920 | 10 565 | 15 645 | | | | | |
| | 4.3 | Développer des actions territoire zéro non-recours | DEETS | Pôle Emploi CD 976 DAST MLM MD CCAS | Lutter l'usetre à non-recours aux droits sociaux | Simplifier les parcours des allocataires du RSA inscrit, perdant et à la suite d'un emploi, en leur permettant un accès public de référents partout au moins de la CTS Mayotte | Lutter contre la déshérence des bénéficiaires du RSA et favoriser l'accès à l'emploi des bénéficiaires via la mise en place d'accompagnements personnalisés et renforcés | Renforcer la prestataires ou Emploi, ces acteurs du RSA à l'échelle des VCAS, en vue de favoriser l'augmentation du nombre d'allocataires | CGSM – CD – Pacte | CLSx 24 894€ | X | Nombre de référents personnes BRSA gérant unique
Nombre de rapports de BRSA pour définir d'accompagnement | 1
4 185
0 | 3
6 645
2 | 3
6 920
2 | 4
10 565
3 | 5
15 645
3 | | | | | |
| | 4.4 | Créer un panier unique RSA | CGSM | CD 976 DAST Pôle Emploi MLM MD CCAS DEETS | Renforcer la coordination opérationnelle du RSA inscrit, perdant et à la suite d'un emploi, en mettant en place points de référents partout au moins de la CTS Mayotte |
| | 4.5 | Consolider et développer l'offre de mobilité solidaire | CD 976 DAST | MLM PE DEETS MD CCAS | Faciliter les déplacements des personnes vivants dans un parcours d'insertion socioprofessionnelle | Lutter contre l'isolement des territoires et améliorer la mobilité géographique | Créer 3 autobus/vélos supplémentaires et vouloir la création de 2 garages solidaires | Mieux maintenir l'offre de mobilité solidaire portée par les CCAS | Pacte - FDS - CD 976 - SPIE - contrainte | CLSx 284 589€ | X | | | | | | | | | | | | | | | |
| 3 | Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits |
| | 4 | Favoriser l'accès aux droits sociaux pour prévenir la bascule dans la pauvreté |
| | 5.1 | Accompagner les professionnels dans l'évolution de leurs pratiques | CD 976 DAST | ANLCI Pôle Emploi MLM 3RTS DEETS | Développer les compétences des travailleurs sociaux | Mieux repérer et accompagner les cas d'illettrisme | Accompagner les travailleurs sociaux dans l'utilisation des outils numériques | Définir un catalogue de formation/atelier spécifique pour les travailleurs sociaux | CLSx 133 000€ | X | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | 5.2 | Lancer une campagne de communication sur l'accès aux droits | CD 976 DAST | ANLCI Préfecture - CM - DP DEETS CGAD Pôle Emploi | Mieux faire connaître l'offre d'accompagnement social du territoire | Inciter les bailleurs de mieux à équiper le référencement des offres d'accompagnements sur Audi'DATA | | Créer un guide accessible à tous en FALC | Pacte / projets d'alliance | PDS | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | 5.3 | Renforcer les capacités de non-recours des acteurs d'accès aux droits du CGAD | CGAD | CD 976 DAST Préfecture - CM - DP DEETS ARH-CI CGSM | Mieux coordonner le fonctionnement d'acteurs d'accès aux droits | Renforcer les connaissance territoire du CGAD dédiées à la coordination de Service aux droits sur le territoire et créer une charte de coordination entre le CGAD et le GIP Mayotte ressource | Renforcer des connaissance territoire du CGAD dédiées à la coordination de Service aux droits sur le territoire et créer une charte de coordination entre le CGAD et le GIP Mayotte ressource | Proposer d'une cartographie dans des actions thématiques/territoire d'intervention | CLSx 30 000€ | X | Nombre de médiateurs Trimes en poste
Nombre d'interventions prévention santé réalisées
Nombre de personnes prises en charge
Taux de remboursement aux soins | 0
0
40% | 2N | 40 | 95 | 95 | | | | | |
| | 6 | Lutter contre les inégalités de santé |
| | 6.1 | Développer le réseau des médiateurs en santé | ARS | CGSM DEETS Pôle Emploi ARH-CI CD 976 PMI | Former 25 médiateurs en santé chaque année | Mettre en place un programme d'intervention territoriale (au moins 2 médiateurs de référence, une intervention mensuelle de prévention Santé par bassin ou sortie) | Accroître la sensibilisation entre les différents acteurs et faciliter l'accès aux droits pour les populations les plus précaires (partenariat formation avec deux professionnels de santé au minimum) | Valoriser le contenu de la formation et les modalités de mise en œuvre sur le terrain | ARS - CGSM - Pacte | CLSx 94 124€ | X | | | | | | | | | | | | | | |
| | 6.2 | Promouvoir l'activité physique et sportive pour tous, dans tous les milieux de vie | ARS | Préfecture - DP CGSM DRJSCS CROS Communes | Favoriser le pratique d'une activité physique régulière auprès des populations présentes dans tout les milieux de vie, | Améliorer la connaissance sur notre SPORT SANTE | Définir les populations cibles et cartographier les projets existants | Mettre en place une campagne de communication pour valoriser et inciter les personnes à pratiquer une activité physique (tout les ages, genres) | ARS - Pacte | PDS / ARS - CGSM | | | | | | | | | | | | | | |
| | 6.3 | Aller au plus près des femmes les plus isolées en matière de vie affective et sexuelle en mieux identifier aux Mayotte. | DEETS / CD 976 PMI | ARS FEPEM Planning familial PPS | Mettre en place 5 EVARS et 3 CPEF sur le territoire en cohérence sur cinq ans | Faciliter et promouvoir la planification familiale et particulier auprès des jeunes en accompagnant famille vulnérables | Permettre aux ressortissants territoriale culturale avec un EVARS (en recommandé) | Mettre en place la formation CCF (renouvellement des bonnes « mobilisation de mes un suivi) | CD – ARS – CGSM – SMPPE – Pacte | CLSx pour 4 EVARS / 1 CPEF 391 000€ PDS / Alliance d'alliance pour les autres | X | Nombre de CPEF / ETVARS suivants
Nombre de consultations effectuer
Nombre de CCF
Nombre de CCF en projet de EVARS | 0 / 3
0
15
1 | 3 - 3
1 500
30
2 | 3 / 3
1 500
20
3 | 4 / 4
4 500
25
3 | 5 / 5
7 500
30
3 | | | | | |
| | 6.4 | Améliorer l'accès aux soins pour les populations plus précaires | ARS | CGSM | Améliorer l'accès aux soins pour les populations plus précaires | Promotion aux promoteurs présentes de nomadie sur état de santé en mettant en place des services de santé' en assurant un offre d'accueil (sociologie) et d'accueil (pour en droit) ES, | Accroître le plaidoyer barrio-sanitaire: CHL et syndicats des populations en place (LHS etc) les plus éloignés via un dialogue des acteurs du premier ligne | Mobiliser les acteurs du premier ligne (PE) pour faciliter l'accès de ces populations aux dispositifs et à la prise en charge | ARS CGSM Pacte | PDS / ARS - CGSM | | | | | | | | | | | | | | |
| 4 | Construire une transition écologique solidaire |
| | 7 | Favoriser l'accès à l'alimentation durable pour tous |
| | 7.1 | Développer la restauration scolaire | Préfecture CM / Rectorat | DEETS 3MAM SIAAF CRM ARS | Améliorer l'offre de restauration scolaire (passage de la cuisiner à un repas mixte partiel) | Offrir un repas de qualité à chaque enfant scolarisé de la maternelle au lycée | Développer les infrastructure pour la prise des repas (réfectoire) | | Restorat - ARS - CSM PAIS | PLC / Restorat - RM voter CM - ARS - CSM PAIS | | | | | | | | | | | | | | | |
| | 7.2 | Sensibiliser les petits déjeuner à l'école | Restorat / Préfecture CM | Communes DAAF DCAM ARS CRM | Sensibiliser l'exemption "zéro déjeuner à l'école" pour 12 établissements du 1er degré pour favoriser la bonne nutrition des élèves. | Accompagner et sensibiliser les familles à la santé, l'alimentation, de point d'eau une démarche de développement durable et économique des territoire | Travailler en partenariat avec les services communaux et zone de l'éclair, | Mieux coordonner les actions en faveur de la nutrition des élèves du 1er degré pour diminuer le chômage et au plus grand nombre d'écoles de Mayotte | Restorat Fonds voter CM - ARS CSM PAIS | RTS / Restorat - RTS voter CM - ARS CSM PAIS | | | | | | | | | | | | | | |
| | 7.3 | Favoriser l'implantation d'épiceries sociales sur l'accessible du département | DEETS | Préfecture - CM CD 976 DAST ARS | Développer des épiceries sociales dans les secteurs qui ne sont pas encore concernés. | Accompagner la structuration des épiceries sociales existantes afin de leur permettre d'améliorer l'accès à des produits nutritionnels variés et de qualité | Améliorer un place une filière structurée d'approvisionnement du maraîchinage et sanitation et groupement d'achat | | FDS – ANDES – DEETS – CD – communes | CLSx 229 426€ PDS / DEETS / ANDES | X | Nombre d'épiceries sociales
Nombre de membre d'achat
Nombre de bénéficiaires | 9
0
2 237 | 11
5
3 805 | 14
7
3 925 | 13
7
4 200 | 14
10
5 000 | | | | | |

Envoyé en préfecture le 22/04/2024
Reçu en préfecture le 22/04/2024
Publié le
ID : 976-229850003-20240409-DL09042400022-DE

Envoyé en préfecture le 22/04/2024
Reçu en préfecture le 22/04/2024
Publié le
ID : 976-229850003-20240409-DL0904240022-DE

PACTE DES SOLIDARITÉS

AMPLIFIER LA POLITIQUE D'ACCES A L'EMPLOI PO…
- Favoriser l'accès à l'emploi -
4.1 - En emploi pour l'insertion

MASLOW	Besoins sociaux (niveau 3)	Objectif ONU (Global Goals) https://www.globalgoals.org/fr/
		1 PAS DE PAUVRETÉ · 8 TRAVAIL DÉCENT ET CROISSANCE ÉCONOMIQUE · 10 INÉGALITÉS · 16 PAIX, JUSTICE ET INSTITUTIONS EFFICACES · 17 PARTENARIATS POUR LA RÉALISATION DES OBJECTIFS

DIAGNOSTIC CONSTAT BESOIN

77% de la population sous le seuil de pauvreté
taux de chômage de 34%
4 195 bénéficiaires du RSA
2 200 BRSA suivis par France Travail
120 BRSA pris en charge par la Mission locale de Mayotte

À Mayotte, seules 27 % des personnes de 15 ans ou plus sorties du système scolaire possèdent un diplôme qualifiant, contre 72 % en métropole. À Mayotte, accéder à un emploi est bien plus difficile.
Environ 25 000 personnes de 15 à 29 ans ne sont ni en emploi ni en formation, soit quatre jeunes sur dix. La plupart d'entre eux sont nés à l'étranger et souhaitent travailler. Entre 20 et 29 ans, six jeunes sur dix qui sont sans emploi et sans formation.
6 % des emplois sont des contrats aidés. En lien avec le taux d'emploi deux fois plus faible à Mayotte qu'en métropole, l'insertion est faible après le contrat aidé : six mois après la fin du contrat aidé, un bénéficiaire sur cinq est en emploi. En métropole, même si elle reste difficile, l'insertion est deux fois plus fréquente.

ELEMENTS A PRENDRE EN COMPTE POUR LE PORTEUR DU PROJET

Eléments facilitateurs		Freins	
A l'interne	Pluralité de dispositifs : SIAE, PEC, CEJ, PACEA, BDD	A l'interne :	Manque de marge de manœuvre, circuit décisionnel long
Au niveau des partenaires externes :	Nombreuses conventions partenariales	Au niveau des partenaires externes :	Peu d'interlocuteurs identifiés chez les partenaires institutionnels, manque de communication et de coordination
D'un point de vue financier :	Des leviers financiers	D'un point de vue financier :	Sous-dotations des partenaires
En moyen humains :	à venir du CD : embauche de 3 AS MLM : 1 psychologue DEETS : 1 ref par dispositif PE : 1 ref par dispositif CD : 1 ref par dispositif	En moyen humains :	Turn-over important, manque de moyen, développement des compétences,
		Autres :	

OBJECTIFS

Objectif Général		*Eventuellement objectifs secondaires*	
1		1	2
Lever les freins sociaux d'accès à l'emploi pour les BRSA		Renforcer une organisation territoriale et partenariale	

Objectif opérationnel			
1	2	3	4
Lever les freins mobilité	Adapter l'offre des formations aux besoins des entreprises et aux besoins du territoire	Lever des freins liés au numérique et au manque des compétences de base	Lever les freins de garde d'enfants

DESCRIPTION DE L'ACTION

Décrire l'action :

Lever les freins mobilité :
- aller vers = maillage territorial tiers-lieux (CCAS, MFS, les plateformes numériques CARIF OREF, et les tiers lieux)
- bus/taxi solidaires = conventionnement à prévoir avec la coopérative Taxi Vanille (7 dont 3 taxis) et autres (cf. fiche action - mobilité solidaire)

Adapter l'offre de formations aux besoins des entreprises et aux besoins du territoire
- Anticiper les besoins des entreprises pour former les BRSA - outil plateforme CARIF OREF et plateforme de la cmde publique (convention à prévoir), et le BMO
- accompagner les entreprises à revoir l'élaboration de leur fiche de poste pour mieux cibler les compétences dont elles ont besoin grâce aux services employeurs de la MLM et PE, et le DARP.
- AFEST compétences de base et compétences clés (AAP à prévoir)
- création et renforcement d'un parcours clé (compétences clés savoir être professionnel OpenBadges + communication d'informations du dispositif)
- accompagnement et professionnalisation par la ligue de l'enseignement, seul l'opérateur habilité OpenBadge actuellement à Mayotte
- Accompagner les BRSA à la Création d'entreprise par le PE et les MLM avec l'appui des autres partenaires
- clauses sociales (CRESS : recenser les marchés publics) faire connaître le vivier d'emplois et être en lien avec le réseau d'acteurs // PLATEFORME système SIAO (orientation de l'emploi) par lancement de marchés publics

Lever des freins liés au numérique et compétences de base
- passation EVA
- travail partenarial avec l'IEDOM (application gestion de budget)
- adapter communication FALC dans le cadre d'une contractualisation (CER) entre CD et BRSA

Lever les freins de garde d'enfants
- diagnostic à réaliser auprès des BRSA pour le nbre de places à acheter
- renforcer et étendre le label AVIP
- convention 4 crèches A Vocation Insertion Professionnelle => projection devt crèches = SDSF
- Mobilisation du dipositif carte mobilité du département permettant de financer : les déplacement, la garde d'enfants et la restauration des personnes en parcours d'insertion.

Reconduction des projets financés dans le cadre la CALPAE 2023 - axe Insertion des BRSA
- Reconduire les projets particulièrement performant parmis les projets financés en 2023 - financement à prévoir pour 2025, 2026 et 2027

Mesure de l'impact d'évaluation

Indicateurs / source	T0	Cible visée à T+2	Cible visée à T+4
Nombre de BRSA bénéficiant d'une aide à la mobilité			
Nbre BRSA insérés grâce aux clauses sociales			
Nbre BRSA en emploi de + de 6 mois après une formation			
Nombre de bénéficiaires entrant en formation			

PUBLICS ET ACTEURS MOBILISES

Pilote de l'action	*Partenaire mobilisé*
Nom et prénom :	Nom et prénom :
Fonction : DEETS	Fonction :
Téléphone :	Téléphone :
Courriel :	Courriel
	Motif du partenariat :

Public cible visé

o BRSA

Partenaire mobilisé

Nom et prénom :
Fonction :
Téléphone :
Courriel
Motif du partenariat :

Partenaires mobilisés

CD - DAST
CRESS
France Travail
ANLCI
MLM

Chiffrage et crédits mobilisables

Montant total action :	Reconduction actions CALPAE - Insertion des BRSA + Actions nouvelles 350 000€ + 200 000€
Types de financement envisagés :	Pacte des solidarités

Temporalité de l'action

Quelles sont les étapes du projet et quelles sont leurs échéances ? Appel à projet

L'action est-elle ponctuelle ou récurrente sur la durée du plan ? L'action sera financée sur une période de trois ans avec une évaluation tous les ans pour mesurer son efficacité

A quelle récurrence l'action est-elle conduite ? annuelle